

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 18 février 2026 - Affichage du : 18 février 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 10 conseillers municipaux.

M. Michel LÉGER est désigné secrétaire de la séance du Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025 à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026-001 : LOTISSEMENT LES NOYERS – approbation du budget prévisionnel de l'opération et fixation du prix de vente des lots

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement LES NOYERS qui rentre en 2026 dans sa phase opérationnelle de travaux de viabilisation.

Au vu de l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation, l'opération « lotissement LES NOYERS » peut être budgétée de façon plus précise et comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	DÉPENSES HT	TVA	DÉPENSES TTC
FONCIER			
MONTANT ACQUISITION FONCIERE	194 074.00 €	0.00 €	194 074.00 €

FRAIS ACTE ET PROCÉDURE	31 500.00 €	6 300.00 €	37 800.00 €
FRAIS REPROGRAPHIE	171.60 €	34.32 €	205.92 €
TOTAL FONCIER	225 745.60 €	6 334.32 €	232 079.92 €
FRAIS ANNEXES			
ANNONCES LÉGALES	2 616.36 €	522.70 €	3 139.06 €
AGATE	2 963.80 €	0.00 €	2 963.80 €
HYDROGÉOTECHNIQUE	5 645.00 €	1 129.00 €	6 774.00 €
MESUR'ALPES	9 179.80 €	1 835.96 €	11 015.76 €
STUDIO ARCH	12 200.00 €	2 440.00 €	14 640.00 €
ESPACES MUTATION	1 475.00 €	295.00 €	1 770.00 €
AGENCE ROSSI (PLU)	7 900.00 €	1 580.00 €	9 480.00 €
DESTAING PAYSAGISTE	1 740.00 €	348.00 €	2 088.00 €
BF EXPERTISE	1 750.00 €	350.00 €	2 100.00 €
SAS 73 (convention mandat)	31 450.00 €	6 290.00 €	37 740.00 €
HUISSIER	1 578.89 €	303.27 €	1 882.16 €
AVOCATS	6 003.00 €	1 198.00 €	7 201.00 €
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3 800.07 €	0.00 €	3 800.07 €
DIVERS (notaire + impôts)	150.66 €	19.82 €	170.48 €
Maîtrise d'œuvre ROSSI	53 592.50 €	10 718.50 €	64 311.00 €
Levé topo	1 100.00 €	220.00 €	1 320.00 €
Dossier foncier DUP	2 800.00 €	560.00 €	3 360.00 €
DMPC	200.00 €	40.00 €	240.00 €
Hydro géotechnique	6 875.00 €	1 375.00 €	8 250.00 €

Huissier	640.00 €	128.00 €	768.00 €
Annonces légales	1 695.46 €	339.09 €	2 034.55 €
TOTAL FRAIS ANNEXES	155 355.54 €	29 692.34 €	185 047.88 €
PHASE OPÉRATIONNELLE - TRAVAUX 2026			
VRD COMMUNE	620 572.00 €	124 114.40 €	744 686.40 €
AGENCE ROSSI (BORNAGE)	13 700.00 €	2 740.00 €	16 440.00 €
CABLAGE	27 404.00 €	5 480.00 €	32 884.80 €
FINITION	95 860.00 €	19 172.00 €	115 032.00
FIBRAGE ORANGE	6 000.00 €	1 200.00 €	7 200.00 €
CONVENTION ENEDIS	65 000.00 €	13 000.00 €	78 000.00 €
SPS	1 940.00 €	388.00 €	2 328.00 €
EMPRUNT BANCAIRE (frais de portage)	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL PHASE OPÉRATIONNELLE	870 476.00 €	166 094.40 €	1 036 571.20 €
TOTAL OPÉRATION	1 251 577.14 €	202 121.06 €	1 453 699.00 €

Monsieur le Maire indique que cette opération s'élève à 1 251 577.14 € HT.

Au vu des dépenses citées ci-dessus, Monsieur le Maire propose que le prix des lots soit fixé à 179.17 € HT/m², soit 215 € TTC/m² :

LOT n°	SURFACES	RECETTES HT	TVA	RECETTES TTC
		179.17 €	20%	215 €/m ²
1	375	67 188.75	13 436.25	80 625.00
2	666	119 327.22	23 862.78	143 190.00
3	481	86 180.77	17 234.23	103 415.00
4	384	68 801.28	13 758.72	82 560.00
5	513	91 914.21	18 380.79	110 295.00
6	505	90 480.85	18 094.15	108 575.00
7	593	106 247.81	21 247.19	127 495.00
8	366	65 576.22	13 113.78	78 690.00
9	456	81 701.52	16 338.48	98 040.00

10	370	66 292.90	13 257.10	79 550.00
11	376	67 367.92	13 472.08	80 840.00
12 (charge foncière 6 logements : 38 820 € x 6)	1 300	232 921.00	46 584.20	279 505.20
Participation communale Parking		107 576.69	21 515.34	129 092.03
TOTAL	6 385	1 251 577.14 €	250 295.09 €	1 501 872.23 €

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le coût de l'opération du lotissement LES NOYERS ; **FIXE** le prix du lot à bâtir à 179,17 € HT/m², soit 215 € TTC/m² et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;

DÉLIBÉRATION N° 2026-002 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Attribution du marché de travaux de viabilisation du lotissement LES NOYERS – lot n° 01 – Terrassement et réseaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux de viabilisation du lotissement les NOYERS a été lancée le 26 novembre 2025.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de la convention de mandat signée avec la SAS 73, cette dernière a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la SAS 73. La date de remise des offres était fixée au lundi 12 janvier 2026 à 12h00.

Ce marché fait l'objet de 3 lots.

Pour le lot n° 01 – Terrassement et réseaux, 2 plis ont été déposés dans les délais, représentant 2 offres.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de retenir la proposition du Maire et de valider le marché du lot 01 au groupement SCHILTE/ETRAL pour un montant total HT de 753 462.80 € décomposé comme suit :

- Part communale : 620 572.40 € HT
- Part Communauté de communes VAL VANOISE : 132 890.40 € HT

AUTORISE la SAS 73 à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et de notifier le marché au groupement SCHILTE/ETRAL et DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « lotissement les Noyers » 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-003 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Attribution du marché de travaux de viabilisation du lotissement LES NOYERS – lot n° 02 – Câblage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux de viabilisation du lotissement les NOYERS a été lancée le 26 novembre 2025.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de la convention de mandat signée avec la SAS 73, cette dernière a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la SAS 73. La date de remise des offres était fixée au lundi 12 janvier 2026 à 12h00.

Ce marché fait l'objet de 3 lots.

Pour le lot n° 02 – câblage, 2 plis ont été déposés dans les délais, représentant 2 offres ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 02 à l'entreprise GRAMARI pour un montant HT de 27 403.69 € ; AUTORISE la SAS 73 à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et de notifier le marché à l'entreprise GRAMARI et DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « lotissement les Noyers » 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-004 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Attribution du marché de travaux de viabilisation du lotissement LES NOYERS – lot n° 03 – Travaux de finition

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux de viabilisation du lotissement les NOYERS a été lancée le 26 novembre 2025.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de la convention de mandat signée avec la SAS 73, cette dernière a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la SAS 73. La date de remise des offres était fixée au lundi 12 janvier 2026 à 12h00.

Ce marché fait l'objet de 3 lots.

Pour le lot n° 03 – Travaux de finition, 2 plis ont été déposés dans les délais, représentant 2 offres

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 03 à l'entreprise COLAS pour un montant total HT de 98 965 € décomposé comme suit :

- Part communale : 68 000 € HT tranche ferme € HT + 27 860 € HT tranche optionnelle 1
- Part Communauté de communes VAL VANOISE : 3 105 € HT

AUTORISE la SAS 73 à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et de notifier le marché à l'entreprise COLAS et DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « lotissement les Noyers » 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-005 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Convention ENEDIS de raccordement du lotissement au réseau EDF

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 2026-006 : LOTISSEMENT LES NOYERS - Bornage des lots

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement LES NOYERS qui rentre en 2026 dans sa phase travaux de viabilisation suite à l'attribution des marchés comme évoqué dans les délibérations précédentes.

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du lotissement LES NOYERS vont prochainement débuter.

Pour cette opération, un bornage de l'ensemble des lots va être réalisé afin de permettre aux futurs acquéreurs de situer les limites des parcelles de ce lotissement.

L'Agence ROSSI a transmis à la Mairie de MONTAGNY une proposition de bornage, délimitation du domaine public et l'élaboration des plans de vente. Sa proposition financière s'élève à 16 440 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la proposition financière de l'Agence ROSSI pour le bornage des lots du lotissement LES NOYERS ; **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'Agence ROSSI d'un montant de 16 440 € TTC et de notifier cette décision à l'Agence ROSSI et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe « lotissement les Noyers » 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-007 : BUDGET PRINCIPAL – délibération de principe – Correction sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M 57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'intérieur et des finances et des comptes publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instruction budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve de solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

La régularisation de ces écritures, par le comptable public, sera détaillée (montants et natures de compte à mouvementer) par décision, au fur et à mesure des besoins.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** cette délibération de principe.

DÉLIBÉRATION N° 2026-008 : Plan Communal de Sauvegarde

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Pour mettre en œuvre ces mesures de sauvegarde, la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Monsieur le Maire informe que l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans.

Monsieur le Maire indique que ce document n'existe pas à MONTAGNY et qu'il envisage de faire appel au cabinet spécialisé ASTÉRISQUES CONSULTANTS pour aider les élus dans la rédaction de ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, RAPPORTE la délibération n° 2025/043 du 27 août 2025 ; DÉCIDE de lancer les études pour la rédaction du plan communal de sauvegarde ; APPROUVE les devis du cabinet ASTÉRISQUES CONSULTANTS pour un montant total de : 13 620 € HT décomposés comme suit :

1. Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde réglementaire de la Commune de MONTAGNY : 8 570 €
2. Exercice opérationnel réglementaire : 1 400 €
3. Information préventive DICRIM : 3 650 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)) ; APPROUVE le plan de financement comme suit :

Coût du Plan communal de Sauvegarde (DICRIM) :	3 650 €
Subvention sollicitée au FPRNM (80 %) :	2 920 €
Autofinancement (20 %) :	730 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-009 : Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L 322.4 et L 432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances de 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements - n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

ESTIME

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDE

- de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du Préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L 2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la motion présentée ci-avant.

Le Secrétaire de séance

Michel LÉGER



Le Maire,

Roland DRAVET

